



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chambres d'hôtes

Question écrite n° 25005

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les préoccupations des propriétaires qui proposent un accueil en chambre d'hôtes. L'application de la loi d'avril 2006 dispose de l'obligation d'inscription au registre du commerce, ce qui suscite l'inquiétude, à son sens légitime, des intéressés. Une telle disposition pourrait dissuader les propriétaires de chambres d'hôtes dont l'impact dans le développement du tourisme est important. Dans ce contexte, il serait souhaitable d'introduire une distinction qui prenne en considération l'importance de la structure d'accueil et les ressources financières qui en résultent. Il demande donc son avis sur le sujet et l'interroge sur les mesures qu'elle serait susceptible de prendre.

Texte de la réponse

Il n'existe aucun projet dans le sens évoqué par l'honorable parlementaire. En effet, l'inscription ou non au registre du commerce et des sociétés (RCS) relève du code du commerce (et donc du ministère de la justice) et son application est de droit commun, quelle que soit l'activité commerciale pratiquée. Les propriétaires et gestionnaires de chambres d'hôtes étant tous dans des situations personnelles différentes, il ne saurait y avoir une obligation réglementaire liée à cette seule activité. Il leur revient donc, suivant leur statut, de se mettre en règle, le cas échéant, avec le RCS ou d'en rester à la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25005

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4823

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5970